



Résilier auto-entrepreneuriat pour ensuite toucher l'accre ?

Par **electrode**, le **08/04/2014** à **11:31**

[fluo]BONJOUR[/fluo] **marque de politesse**

Attention, je précise tout de suite que je tiens à rester dans la légalité.
ce pourquoi je prends soin de poser la question ici...

voilà mon plan de carrière :

- pendant un an ou deux : je me teste en tant qu'auto entrepreneur
- je fais une résiliation de ce statut
- je demande à ma boîte une rupture conventionnelle pour ouvrir des droits au chômage
- je demande l'aide ACCRE pour la création d'entreprise, étant donné que je ne serai plus considéré comme entrepreneur.

ma question est donc la suivante :

Est ce légal ? Est ce faisable en pratique ?

je crois savoir que pole emploi regarde de près au moment d'ouvrir des droits au chômage si la personne n'était pas entrepreneur à l'époque... est ce qu'une résiliation du statut juste avant l'ouverture des droits au chômage ne risque-t-elle pas de gêner cette ouverture des droits ?

Merci !!!